

LA GRAVE—LA MEIJE

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le mot du Maire

Bonjour à toutes et à tous,

L'été se termine.

La saison touristique a bénéficié d'une météo très clémente pour ce mois d'août et certains ont pu faire une belle saison. On voit toutefois se profiler des changements d'habitude de consommation. En général, les vacanciers dépensent moins, calculent plus et certains commerçants en ressentent les effets. Cette tendance est générale et liée à une incertitude d'avenir financier pour les ménages (nos clients).

Une étude de positionnement marketing financée en grande partie par la région PACA va avoir lieu dans les mois qui viennent. On peut espérer qu'il en sorte des axes de travail nous permettant de mieux nous adapter à cette nouvelle donne économique.

Affaire à suivre

Le Maire,
Jean-Pierre SEVREZ

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La commune lance deux procédures pour modifier et réviser le plan d'occupation des sols en vue de supprimer un emplacement réservé et implanter la station d'épuration.

Les deux dossiers peuvent être consultés en mairie. Voir page 4.

Dans ce numéro :

Conseil municipal du : 2
8 juillet 2009

Conseil municipal : 3
(suite)

Plan d'Occupation des : 4
Sols

Vie pratique

A PENSER

Hébergeurs : pensez à déclarer en mairie la taxe de séjour 2008/2009.

Eau : pour éviter des erreurs de facturation, pensez à informer la mairie de toute modification (vente, nouveau locataire, changement de destination...)

CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises le 8 juillet 2009

ECOLE DES TERRASSES

Lors de la mise en place du chantier de création de deux appartements dans l'ancienne école des Terrasses, une modification a été prévue en ce qui concerne le chauffage électrique. Pour améliorer le système de chauffage, des résilles ont été rajoutées dans le sol du premier étage du bâtiment ce qui a eu pour conséquence de diminuer l'isolation du dessous de la dalle et de la renforcer sur la dalle.

Deux avenants aux marchés de travaux approuvés le 25 mars 2009 ont été pris suite à ces modifications :

Lot 1 – entreprise STGM – avenant d'un montant de 2 926.00 € HT en moins

Lot 9 – entreprise JACOB André – avenant d'un montant de 5 437.60 € HT en plus

EMPRUNT ECOLE TERRASSES

Un emprunt de 80 000 € est prévu dans le plan de financement de l'aménagement de deux logement dans l'ancienne école des Terrasses.

Les taux d'intérêts des emprunts étant très fluctuants actuellement, le conseil municipal, autorise le maire à négocier avec les banques un emprunt de 80 000 € au taux le plus intéressant possible pour la commune et l'autorise à signer le contrat correspondant

CHAPELLE DES PENITENTS DE LA GRAVE

Des travaux (maçonnerie, charpente, menuiserie) sont prévus sur la chapelle des pénitents blancs du chef lieu.

Le conseil municipal, approuve le dossier de travaux de la chapelle des pénitents et décide de lancer la consultation des entreprises.

La date limite de remise des plis est fixée au 24 août 2009.

BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE

Le conseil a décidé de transférer 100 € de crédits du compte « dépenses imprévues » au compte « intérêts

des emprunts ».

FRAIS INHUMATION ET EXHUMATION

Les tarifs suivants sont mis en place à compter du 8 juillet 2009 :

- inhumation d'un cercueil : 300 €
- inhumation d'une urne dans le columbarium : 100 €
- exhumation lors d'une inhumation de plus de 30 ans : 200 €

CONTRAT DE RIVIERE ROMANCHE

En Drac et Romanche, la volonté des élus et acteurs du territoire de mettre en place une gestion coordonnée de l'eau s'est traduite par la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 décembre 2002.

Depuis 2002, la CLE a réalisé un important travail d'état des lieux, de diagnostic et de définition d'orientations fondamentales pour aboutir, le 27 mars 2007, à l'adoption du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Drac et Romanche.

Dans le prolongement du SAGE, afin de favoriser la mise en œuvre concrète d'actions sur le terrain, la CLE a préconisé le lancement d'un projet de Contrat de Rivière sur le bassin versant de la Romanche. Cette procédure permet la signature d'un engagement « moral », technique et financier sur 5 ans entre les maîtres d'ouvrages locaux sur un territoire et les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département...) sur un programme d'actions concertées dans le domaine de l'eau.

En 2007, le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) a choisi, en tant que structure locale dédiée à l'eau, de devenir la structure porteuse du Contrat de rivière en adaptant ses statuts et en recrutant un chargé de mission pour le contrat de rivière Romanche.

La démarche a été validée par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes à l'automne 2007.

CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Suite à la dynamique enclenchée fin 2007 par la rencontre des communes et des réunions du futur Comité de rivière Romanche, il s'avère important de construire une base solide à cette démarche de territoire avec l'ensemble des collectivités du bassin versant de la Romanche. En effet, le SACO représente uniquement 23 communes sur les 40 du périmètre du futur Contrat de Rivière Romanche. Cela sera possible, en mettant en place, par les conventions nécessaires, un partenariat entre le SACO et les autres collectivités du bassin versant.

Le 8 juillet 2009 le conseil municipal de La Grave a approuvé :

- La convention générale entre le SACO et les communes du comité de rivière Romanche pour la phase d'élaboration du contrat de rivière de la Romanche, et ses annexes
- La convention de groupement de commandes pour la passation de marchés d'études et de maîtrise d'œuvre entre le SACO et les communes du comité de rivière Romanche pour la phase d'élaboration du contrat de rivière de la Romanche.

URBANISME - Révision simplifiée du POS

Le conseil municipal,

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser la station d'épuration du Pays de la Meije et la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil Municipal de La Grave décide de son implantation au lieu dit "clôt Jullien", sur les parcelles cadastrées K 689-694-696-697

Considérant le fait que cette emprise se situe pour partie dans un espace boisé classé au P.O.S. de la Commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la révision simplifiée du POS afin de réduire cet espace classé à la zone boisée réellement existante et extérieure à l'emprise de la future STEP,

Vu le code de l'urbanisme disposant que la procédure de révision simplifiée peut être mise en œuvre à l'initiative du Maire lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt gé-

ral notamment pour la Commune ou toute autre Collectivité, la révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9, le dossier d'enquête publique étant complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.

Vu les trois phases de la procédure de révision simplifiée :

- Elaboration du projet de révision et recueil des avis
- Concertation publique
- Enquête publique,

Au terme desquelles le Conseil Municipal délibèrera sur le projet de révision éventuellement modifié par la prise en compte des avis formulées par les personnes associées et les conclusions du commissaire enquêteur,

- Autorise Monsieur le Maire à prescrire la révision simplifiée du P.O.S
- Fixe les modalités de la concertation comme suit :
 - ◆ Mise à disposition du public du projet de révision simplifiée, en Mairie, aux heures d'ouverture
 - ◆ Tenue d'un registre en mairie où toute personne pourra noter ses observations relatives au projet
 - ◆ Affichage en Mairie des éléments de projet relatifs à la révision du POS
 - ◆ Avis de révision simplifiée publié dans un journal d'annonces légales

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA CCB ANNEE 2009

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) de participer au financement d'un équipement situé sur la commune de La Grave, tant en investissement qu'en fonctionnement, le Conseil Municipal a décidé de solliciter de la CCB, l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt commun, à hauteur de 12 504 €, correspondant au financement de différents travaux de voirie communale dont le coût est estimé à 24 098 € HT

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

MODIFICATION SIMPLIFIEE

le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 18 février 2002, a été modifié le 16 juin 2005 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 31 octobre 2005. Il y est annexé une liste des emplacements réservés au profit de la commune et notamment l'emplacement n°4 situé au chef lieu, d'une surface de 120 m².

Cet emplacement est devenu obsolète dans la mesure où le projet de création de parkings sur celui-ci n'existe plus. Par conséquent, il devient nécessaire de supprimer cet emplacement réservé afin de ne pas bloquer l'urbanisation de cette zone classée en zone UA.

Le décret 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés permet de faire une modification simplifiée du POS notamment pour supprimer un emplacement réservé.

Le Conseil municipal a donc décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du P.O.S. conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie les jours et heures d'ouverture au public du 14 septembre au 15 octobre 2009.

REVISION SIMPLIFIEE (suite)

Le 8 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de révision simplifiée du POS afin de pouvoir implanter la station d'épuration cantonale au lieu dit « Clot Jullien ».

Actuellement les parcelles sur lesquelles doit être implantée cette station d'épuration, sont situées dans un espace classé boisé du POS. Il y a donc lieu de réduire cet espace classé à la zone boisée réellement existante et extérieure à l'emprise de la future station d'épuration,

Une concertation publique est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et le public peut prendre connaissance de ce dossier en mairie.

Un registre de concertation préalable est mis à la disposition du public pour recueillir les différents avis et suggestions.

Le dossier de consultation préalable est consultable en mairie les jours et heures d'ouverture au public.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en fera la bilan et une enquête publique devrait avoir lieu entre le 5 octobre et le 15 novembre 2009. l'information sera publiée dans la presse, par voie d'affichage en mairie et sur le site de la mairie.

Ces dossiers de modification et révision sont consultables sur le site de la mairie :

<http://mairie-lagrave-lameije.jimdo.com/>

VIE PRATIQUE

PERMANENCE DU MAIRE

Lundi matin sur rendez vous

SECRETARIAT DE MAIRIE

Ouverture le matin

de 8 h 30 à 11 h 30

Du lundi au vendredi

L'après midi sur rendez-vous

SITE de la MAIRIE

<http://mairie-lagrave-lameije.jimdo.com>

DECHETTERIE

Jusqu'au 15 novembre, ouverte :

Mardi de 13 h 30 à 17 h

Judi de 13 h 30 à 17 h

Samedi de 9 h 30 à 12 h et 14 h à 18 h

OSTEOPATHE

Consultations en mairie par I. PARUZINSKI

Prendre rendez vous au 04 92 20 04 15

MAIRIE

RD 1091

05320 LA GRAVE—FRANCE

Téléphone : 04 76 79 90 29

Télécopie : 04 76 79 90 81

courriel : mairie.la.grave@wanadoo.fr

Directeur de la publication :

Jean-Pierre SEVREZ, Maire

Dépôt légal à parution.

Imprimé en interne.